

**Arrêté n°2026 - 06 portant délégation de signature au responsable du pôle
accompagnement des personnels et des services de la direction des ressources
humaines**

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2,

ARRETE

Article 1^{er} - Champ de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **monsieur Freddy LHERMINE**, responsable du pôle accompagnement des personnels et des services de la direction des ressources humaines à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions suivantes, à l'exception des documents qui le concernent personnellement :

➤ **Pour le service recrutement et concours :**

- Les attestations de confirmation de recrutement pour les personnels
- Les conventions d'accueil
- Les convocations des candidats et des jurys aux concours
- Les devis d'hébergement **jusqu'à 1000 euros HT**
- Les attestations de service fait en matière d'hébergement, repas, déplacement

➤ **Pour le service formation :**

- Les attestations de réalisation de formation
- Les attestations de service fait en matière d'hébergement, repas, déplacement
- Les devis relatifs à l'organisation de formations concernant les hôtels, la restauration et les transports **jusqu'à 1000 € HT**
- Les devis et conventions de formations **jusqu'à 1000 euros HT**
- Les devis de fournitures bon de livraison manuel de formation nécessaire à la formation PSSM **dans la limite de 500 € HT**

➤ **En matière médicale :**

- Les courriers d'informations divers aux agents en matière de santé
- Les attestations de salaire
- Les états des sommes dues concernant les frais médicaux et les expertises médicales diverses
- Les courriers de saisine concernant les conseils médicaux, les médecins et les agents
- Les attestations de service fait relative pour matériel d'adaptation du poste de travail
- Les devis relatifs au matériel d'adaptation du poste de travail **dans la limite de 1000 € HT**

Article 2 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

Article 3 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 4 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims,

le 16 janv.
2026

Christophe CLÉMENT

- Mis en ligne le : 19 10 11 2026

- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 19 10 11 2026